



Aide aux résidences et aux projets de recherche (arts plastiques)

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région apporte un soutien constant aux arts plastiques principalement en apportant un financement aux FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) et aux structures proposant une programmation artistique de qualité accessible à tous sur l'ensemble du territoire. La Région soutient également la formation et la promotion de la jeune création, à travers les deux écoles d'art, l'ÉSAM Caen/Cherbourg et l'ESADHaR Le Havre/Rouen. Par ailleurs, par son accompagnement à la production d'œuvres, aux résidences d'artistes et aux projets singuliers, la Région souhaite structurer la place de l'art contemporain, de la photographie ainsi que de l'architecture sur son territoire.

C'est à ce titre que la Région développe un parcours d'aides permettant d'accompagner les projets d'artistes ainsi que les établissements implantés sur le territoire, ayant pour vocation de produire ou diffuser des œuvres dans tous les domaines des arts visuels, en contribuant ainsi à l'enrichissement d'une offre de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire régional, voire national et international, tout en permettant leur accès au plus grand nombre.

Cet accompagnement vise à répondre aux besoins des structures œuvrant dans le champ des arts plastiques, de la photographie et de l'architecture, ainsi qu'à ceux des artistes plasticiens et des photographes.

Objectifs

L'aide aux résidences et projets de recherche vise à soutenir des projets qui créent un lien durable entre artistes et population, encourage des actions innovantes menées par des lieux ou territoires en termes d'implication des populations et des publics dans les projets culturels et artistiques et favorise la présence artistique dans des territoires moins pourvus en offre culturelle.

Bénéficiaires

Artiste et/ou association dont le lieu de résidence principal ou le siège social se situe en région Normandie.

Caractéristiques de l'aide

Conditions d'éligibilité

- projet implanté sur le territoire ;
- cofinancement obligatoire (apport financier autre que l'aide régionale) et engagement explicite du ou des partenaires.

Faisceau d'indicateurs évalués

- qualité et exigence artistique du projet de résidence ;
- les moyens financiers, matériels et humains mis en œuvre ;
- le degré d'engagement du demandeur dans l'accompagnement du projet ;
- la qualité des actions prévues en direction de publics variés ;
- le contenu et la diversité des partenariats établis avec les acteurs du territoire ;
- l'intégration du projet de résidence dans le projet artistique et culturel du lieu ou du territoire ;
- l'équilibre du budget présenté.

Montant de l'aide

L'aide ne pourra pas excéder 60% du budget global.

Contacts

Contacts

Svetlana Svetlova

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service industries culturelles, arts visuels, territoires et droits culturels

chargée de projets arts visuels

02 31 06 97 47

Pour toute question relative aux arts plastiques